

L'an deux mille douze, le 19 décembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTBERON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry SAVIGNY, Maire.

Date de convocation : le vendredi 14 décembre 2012

Étaient présents : Mmes et MM. Jean-Luc BELLARIVA, Yolande BERAUD, Jean-Claude BRAGATO, Gérard COGO, Denise ESCAFRE, Dominique FAU, Monica GARCIA, Sylvie GILLES, Marie-Josée GOMIZ, Guillaume PUJOL, Thierry SAVIGNY.

Étaient absents : Mmes et MM. Corinne BOUCHERON qui a donné procuration à M. Thierry SAVIGNY, Sandrine CABROL, Jean-Michel DAVID, Benjamin GOUDERGUES, Philippe MIQUEL, Valérie RIGAL.

A été nommée secrétaire de séance :

ORDRE DU JOUR :

DOMAINE	SUJET	DECISION
Finances	2012-61 : Validation du choix d'une entreprise pour les travaux d'agrandissement du colombarium – Demande de subvention	Unanimité
	2012-62 : Mise en place de la tarification ALSH modulée pour la prise en compte des fratries au 1 ^{er} janvier 2013	Unanimité
	2012-63 : Autorisation de paiement sur les crédits ouverts en 2012	Unanimité
Personnel	2012-64 : Assurance statutaire : participation à la mise en concurrence 2013	Unanimité
Questions diverses	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Attribution d'un nom de rue ✓ Débat sur la reprise dans le domaine public d'un chemin privé 	

Le Conseil Municipal débute par l'approbation du compte rendu du précédent conseil, en date du 19/12/2012, sans observations des membres présents.

Délibération 2012-61 : Validation du choix d'une entreprise pour les travaux d'agrandissement du colombarium

Exposé :

Madame GARCIA Monica, Adjointe au Maire, propose après consultation, l'offre commerciale de la société GALY GRANIT (LE BEZ, Tarn) pour la fourniture et la mise en place d'un columbarium à superposer sur l'existant et un nouvel élément à poser à l'arrière. Ce nouvel équipement sera composé de 16 cases pouvant accueillir 4 urnes chacune. Cette offre présente un montant de fournitures et de main d'œuvre pour la pose de 6 060 € HT soit 7 247.76 € TTC.

Monsieur FAU Dominique, Adjoint au Maire, demande le taux de remplissage de l'élément existant.

Madame GARCIA Monica, expose que le premier élément pouvait accueillir 32 urnes, et à ce jour il ne reste qu'une seule place libre, pour un élément mis en place en 2006.

Madame BERAUD Yolande, Adjointe au Maire, demande quand les travaux débiteront-ils.

Madame GARCIA Monica, prévoit le début des travaux pour le mois de janvier 2013.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RETIENT l'offre de la société GALY GRANIT (LE BEZ, Tarn) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cet achat ;

DECIDE d'inscrire la somme correspondante au budget communal 2013 ;

SOLLICITE du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé possible

Délibération 2012-62 : Mise en place de la tarification ALSH modulée pour la prise en compte des fratries au 1^{er} janvier 2013

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par la délibération n° 2012-31 du 10 juillet 2012, le Conseil Municipal de Montberon s'est prononcé pour la mise en place des tarifs ALSH modulables selon le quotient familial à compter du 1^{er} septembre 2012.

Après un peu plus d'un trimestre de fonctionnement du service avec ces nouveaux tarifs, il apparaît qu'il faudrait moduler également ces tarifs en prenant en compte les fratries, afin d'éviter à compter du 1^{er} janvier 2013 que certaines familles soient redevables de factures trop importantes.

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée d'adopter un tarif dégressif de 20% pour le deuxième enfant d'un foyer, puis de 30% pour le troisième enfant et les suivants d'un foyer. Cette baisse s'appliquerait à toutes les tranches de quotient familial mises en place par la délibération n° 2012-31 précitée.

Proposition comme suit :

Quotient Familial	Tranche	1 ^{er} enfant		2 ^e enfant (-20%)		3 ^e enfant et suiv. (-30%)	
		Journée(avec PEC CAF)	½ journée	Journée (avec PEC CAF)	½ journée	Journée (avec PEC CAF)	½ journée
0-400	1	1 €	1 €	0.80 €	0.80€	0.70 €	0.70 €
401-650	2	3 €	2 €	2.40 €	1.60 €	2.10 €	1.40 €
651-799	3	6 €	3 €	4.80 €	2.40 €	4.20 €	2.10 €
800-1099	4	7 €	4 €	5.60 €	3.20 €	4.90 €	2.80 €
1100-1399	5	8 €	5 €	6.40 €	4.00 €	5.60 €	3.50 €
1400-1499	6	9 €	6 €	7.20 €	4.80 €	6.30 €	4.20 €
1500-1800	7	10 €	7 €	8.00 €	5.60 €	7.00 €	4.90 €
1801-1999	8	11 €	8 €	8.80 €	6.40 €	7.70 €	5.60 €
Sup 2000	9	12 €	9 €	9.60 €	7.20 €	8.40 €	6.30 €

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTTE les tarifs exposés ci-avant

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier

Délibération 2012-63 : Autorisation de paiement 2013 sur les crédits ouverts en 2012

Exposé :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale ou d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2012, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget 2013.

Par ailleurs, certaines prestations doivent pouvoir être réalisées avant le vote du budget primitif. Il convient de mettre en œuvre ces dispositions pour le budget de la commune de Montberon.

Le montant total des crédits inscrits au budget principal pour 2012 aux chapitres 20, 21 et 23 en section d'investissement s'élève à 738 725.33 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement en 2013 à hauteur de ¼ des dépenses d'investissement hors dette prévues au budget 2012, soit 184 681.33 €. Il est précisé que ce montant ne viendra pas s'ajouter à l'inscription qui sera votée au budget 2013.

Accord à l'unanimité des membres présents après en avoir délibéré.

Délibération 2012-64 : Assurance statutaire : participation à la mise en concurrence 2013**Exposé :**

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des collectivités et établissements publics à des contrats groupes gérés en capitalisation et attribués par ses instances, comprenant la couverture du statut à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

Les actuels contrats groupes d'assurance (Contrat Groupe IRCANTEC détenu par SOFCAP/PRO BTP ERP et Contrat Groupe CNRACL détenu par GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 Décembre 2013, le CDG31, en application de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 05 Juillet 2012, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1^{er} Janvier 2014.

Ces contrats ont vocation à :

- ✓ être gérés en capitalisation ;
- ✓ permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- ✓ permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Le service assuré par le CDG31 est facturé aux structures adhérentes sur la base d'un pourcentage appliqué à la prime d'assurance et défini par le Conseil d'Administration du CDG31 (à titre indicatif 5% en 2012).

Après discussion, l'Assemblée décide à l'unanimité de :

PARTICIPER à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupes d'assurance statutaire ;

DONNER mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que l'adhésion définitive aux contrats groupes reste libre pour l'assemblée au vu des résultats de la consultation menée par le CDG31.

Questions diverses :

- Attribution d'un nom de rue : Monsieur le Maire rappelle que la rue qui mène à la Crèche, bientôt opérationnelle, ne porte toujours pas de nom. Ce point avait déjà été évoqué lors du précédent conseil municipal. Depuis, la réflexion s'oriente vers l'attribution du nom d'une femme, les dernières dénominations de rue ayant été masculine. Le débat reste en cours avec désormais un pré requis : trouver un nom de femme qui fasse consensus. Pour information, Monsieur le Maire donne le nom choisi pour la crèche à ouvrir courant janvier 2013 : « Au Mont Doudou ».
- Monsieur Dominique FAU, Adjoint au Maire, souhaite interroger l'Assemblée sur ce qui pourrait être envisagé par la Mairie pour régler des problèmes importants de voirie dans l'Impasse Candeillères (chaussée très abimée).

Monsieur le Maire, rappelle à tous l'historique de l'Impasse Candeillères : cette voie est une voie privée issue d'un lotissement. Depuis une dizaine d'année, la Mairie a interrogé à plusieurs reprises les co-lotis de ce quartier pour faire rentrer cette voie dans le domaine public, consciente de son mauvais état. Aucun accord unanime n'a jamais pu être trouvé.

L'intérêt public en jeu dans cette partie du village ne permet pas à la Mairie d'aliéner cette voie.

Monsieur Dominique FAU, s'interroge sur la continuité des services publics dans ce secteur (ramassage des ordures ménagères, distribution du courrier, réseaux...).

Concernant les ordures ménagères, Monsieur le Maire, rappelle qu'elles ne sont pas ramassées en porte à porte dans ce secteur mais sur un point de regroupement en apport volontaire situé sur le domaine public. Pour les services postaux, si le facteur passe toujours dans l'impasse, c'est un choix qui n'est rien du fait de la Mairie, et il est possible à l'avenir que LA POSTE demande aux co-lotis d'installer un Cidex en bout de voie. Enfin, si la voie est goudronnée, Monsieur le Maire rappelle que c'est un privé qui a fait réaliser l'enrobé initial à sa charge et installer le réseau de gaz. L'assainissement étant autonome dans cette partie de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, déclare la séance close à 21h49.

Thierry SAVIGNY, Maire	Jean-Luc BELLARIVA	Yolande BERAUD	Corinne BOUCHERON	Jean-Claude BRAGATO
			Absente procuration à M. SAVIGNY	
Sandrine CABROL	Gérard COGO	Jean-Michel DAVID	Denise ESCAFRE	Dominique FAU
Absente		Absent		
Monica GARCIA	Sylvie GILLES	Marie-Josée GOMIZ	Benjamin GOUDERGUES	Philippe MIQUEL
			Absent	Absent
Guillaume PUJOL	Valérie RIGAL			